

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

A V I S P U B L I C

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 septembre 2010, le conseil a adopté les règlements numéros 95-10 révisant le plan d'urbanisme, 96-10 révisant le zonage et 97-10 révisant le lotissement.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement numéro 96-10 et le règlement numéro 97-10 au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements numéros 96-10 et 97-10 au plan.

1. Condition générale à remplir le 7 septembre 2010 :
Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.
2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 7 septembre 2010 : être majeur et de citoyenneté canadienne.
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires.
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant d'un lieu d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires).
4. Condition d'exercice du droit d'une personne morale :
Désigner par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 septembre 2010 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

DONNÉ à SAINT-ARMAND ce huitième (8^e) jour du mois de septembre de l'an deux mille dix (2010).

Jacqueline C. Chisholm,
directrice générale